

# Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité exigeante en matière de sécurité, pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Pour autant, cette condition n'exclut pas les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap de la pratique de la conduite. Cette activité est primordiale pour la préservation de leur indépendance.

Ce dépliant vous informe des règles et des démarches permettant aux personnes ayant une déficience ou une affection médicale de vérifier leur aptitude à la conduite.

## COMMENT EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES ?

Vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Le CEREMH pourra vous informer sur les démarches administratives à effectuer et les possibilités d'aménagement de votre véhicule. Il propose également des formations d'apprentissage à la conduite.



En savoir plus ?  
[www.ceremh.org](http://www.ceremh.org)

En savoir plus ?

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplusure](https://twitter.com/routeplusure)

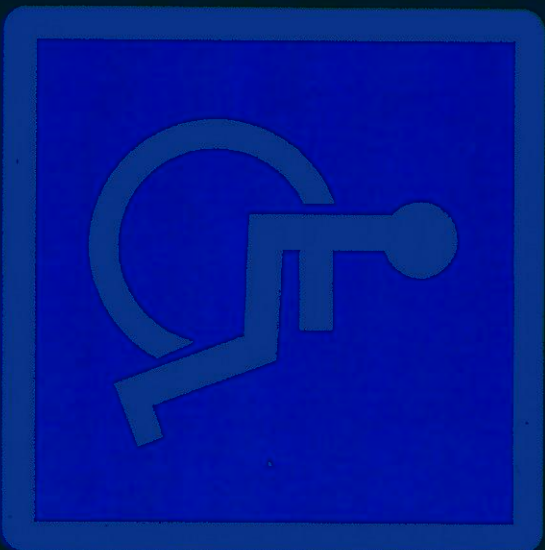


Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92085 LA DEFENSE CEDEX

DSCR - JUILLET 2012 - DEP201313 - Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

Imprimé par la Dila PEFC 10-31-2180

**CONDUITE POUR TOUS :  
COMMENT CONDUIRE  
MALGRÉ LE HANDICAP ?**



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



